



## Compte rendu de la séance du 09 juin 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

**Date de convocation** : 04 juin 2020

**Présents** : C. ALVES, F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

**Absents**: C. BOUILLIER

**Secrétaire de séance** : est nommé(e) secrétaire de séance M.CAILLAUD

Début de séance : 19h42

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.

### Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Remboursement par l'assurance du sinistre de l'atelier communal.
- 2- Subvention exceptionnelle – Instance de Coordination de l'Autonomie de Bugeat.
- 3- Avenant du Contrat de Solidarité Départemental 2018-2020 – Aménagement du camping.
- 4- Choix du Bureau pour le contrôle technique (mission CT) – Création d'un espace de soins et de consultations.
- 5- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2020 par le SDIS.
- 6- Détermination des noms de voies de la commune.
- 7- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

### Séance

#### 1- Remboursement par l'assurance du sinistre de l'atelier communal. Délibération n° 2020-34

Une partie du toit de l'atelier communal a été endommagé par de fortes intempéries le 04/11/2019. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance la MAIF.

La lettre d'acceptation des dommages évalués prévoit un remboursement immédiat de 795.49 € (franchise de 150€ déduite) et un paiement différé de 315.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**- accepte le remboursement immédiat de 795.49 € et le remboursement différé de 315.17 € de la MAIF pour les dommages causés sur une partie du toit de l'atelier communal.**

**- demande au Maire d'inscrire la recette au budget au compte 778.**

## **2- Subvention exceptionnelle – Instance de Coordination de l'Autonomie de Bugeat.**

### Délibération n° 2020-35

En 2019, on avait donné 100 euros de subvention. F.BOURROUX propose de donner 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**- Accepte d'accorder une aide exceptionnelle à l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Bugeat d'un montant de 150 euros pour l'année 2020**

**- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget au compte 6574**

## **3- Avenant du Contrat de Solidarité Départemental 2018-2020 – Aménagement du camping. Délibération n° 2020-36**

Dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 avec le Conseil Départemental de la Corrèze, la commune avait défini des opérations éligibles contractualisées sur la période.

Une opération concernait le camping municipal de l'Enclose : Poursuite de l'aménagement du camping et de ses abords. Mise en sécurité électrique des mobile-homes. Poursuite des aménagements paysagers. Moderniser et adapter le bloc sanitaire ainsi que le bureau d'accueil aux exigences du classement 2 étoiles et a débuté comme prévu en 2019.

Cette opération était inscrite pour un montant estimatif prévisionnel de 45 000 €, bénéficiait d'une aide financière de 20 % du Conseil Départemental. Une aide complémentaire du Conseil Régional avait été sollicitée sans réponse à ce jour.

Aussi au regard des travaux réalisés en 2019 et 2020 pour un montant total estimatif de 16 643 € HT et de poursuivre l'aménagement du camping (réfection totale de la toiture des sanitaires, réagencement de l'espace « hébergement pêche » et du bureau d'accueil) il est proposé au conseil municipal :

\* de clore la tranche 1 de l'aménagement du camping pour un montant de 16 643 € HT et de solliciter du Conseil Départemental une aide de 3 329 € dans le cadre de la contractualisation en cours 2018-2020.

\* de proposer au Conseil Départemental d'inscrire la poursuite des aménagements du camping comme tranche 2 au futur contrat de Solidarité Communale et de solliciter en complément une aide de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**- Décide de solliciter du Conseil Départemental une aide de 3 329 € au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 pour la tranche 1 d'aménagement du camping municipal de l'Enclose pour un montant de 16 643 € HT de dépenses.**

#### **4- Choix du Bureau pour le contrôle technique (mission CT) – Création d'un espace de soins et de consultations. Délibération n° 2020-37**

Pour mener à bien, les travaux de création d'un espace de soins et de consultations, il est nécessaire de recruter un bureau d'étude pour assurer le contrôle technique (CT).

Une demande de proposition a donc été adressée le 30 avril 2020 aux bureaux de contrôles : Bureau Veritas, Apave et Socotec pour recueillir leurs meilleures propositions.

Le 25 mai 2020, la commission des travaux a procédé à l'ouverture des offres, 3 entreprises ont répondu à notre demande. Après analyse, la commission a retenu la société Socotec pour la mission de Contrôle Technique pour un montant de 1 320 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de retenir la société Socotec pour effectuer la mission de contrôle technique pour les travaux de création d'un espace de soins et de consultations pour un montant de 1 320 €**

#### **5- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2020 par le SDIS. Délibération n° 2020-38**

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est redevenue une compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la saison estivale **2020** l'avenant financier estival prévoit un montant de **5 530.25 € TTC**.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la commune.**

#### **6- Détermination des noms de voies de la commune. Délibération n° 2020-39**

Monsieur le Maire expose que la commune de Tarnac est concernée par le projet 100% Fibre 2021. Afin de permettre le raccordement au futur réseau fibre, chaque point de branchement potentiel doit disposer d'une adresse normalisée. De plus, la numérotation de l'ensemble des habitations permet de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de secours et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS.

**Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.**

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Communes » ;

**VU** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies ;**

- **Valide** la procédure de la dénomination des voies communales
- **Adopte** le principe de nommer par le seul nom du lieu-dit la dénomination de la voie pour les petits villages sans numérotation
- **Adopte le changement d'adresse d'une habitation du village de Larfeuil ancienne adresse : 5 Larfeuil, nouvelle adresse : 1 Plateau de Larfeuil**
- **Adopte** les noms attribués aux voies concernées comme présentés ci-dessous :

Villages et lieux-dits	Nom des voies
Broussas	Broussas
Chabannes	Chabannes
Champeaux	Champeaux
Chez Troussas	Chez Troussas
Clupeau	Clupeau
Couffy	Couffy
Javaud	Javaud
La Berbeyrolle	La Berbeyrolle
La Bessette	La Bessette
La Chapelle	La Chapelle
La Ganne	La Ganne
La Planchette	La Planchette

Le bourg	Nom des rues
	avenue Briand
	avenue de la Mairie
	impasse des Oiseaux
	impasse du Four
	place de l'Eglise
	place des Chênes
	place du Champ de Foire
	place du Coudert
	route de Javaud
	rue de l'Enclose
	rue de l'Etang
	rue de la Fontaine

Lacombe	Lacombe		rue des Trois Sœurs
Lafage	Lafage		rue des Chardonnerets
Lagorce	Lagorce		rue des Prés en Bas
Larfeuil	Larfeuil		rue des Rios
Larpé	Larpé		rue du Champ des Rameaux
Lavaud	Lavaud		rue du Château
Le Bosdevesy	Le Bosdevesy		rue du Four
Le Fraysse	Le Fraysse		rue du Pra Bou
Le Freyssinet	Le Freyssinet		rue du Tilleul
Le Goutailloux	Le Goutailloux		
Le Mazaud	Le Mazaud		
Le Mont	Le Mont		
Le Monteil	Le Monteil		
Le Moulin du Tailleur	Le Moulin du Tailleur		
Le Parneix	Le Parneix		
Le Plateau de Larfeuil	Le Plateu de Larfeuil		
Le Treich	Le Treich		
Lépine	Lépine		
Les Maisons	Les Maisons		
Les Prades	Les Prades		
Marcillac	Marcillac		
Mazaloubaud	Mazaloubaud		
Merciel	Merciel		
Orliac	Orliac		
Pont Lagorce	Pont Lagorce		
Senigour	Senigour		
Theillet	Theillet		
Trémouillat	Trémouillat		

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

## 7- Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H01

Le Maire

François BOURROUX